

Annexe 3

Intitulé de la méthode ou sous-méthode prévue à l'annexe 1 ^{re} du présent arrêté	Intitulé de la méthode ou sous-méthode telle que prévue à l'annexe 1 ^{re} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 mars 1999
Méthode 1 : éléments du réseau écologique et du paysage. - sous-méthode 1.a : haies et bandes boisées - sous-méthode 1.b : arbres ou arbustes isolés, arbres fruitiers haute tige et bosquets - sous-méthode 1.c : mares	Méthode 3 : maintien et entretien des éléments du paysage et de la biodiversité tels les haies et bandes boisées, vieux arbres fruitiers à haute tige ou mares dans les superficies agricoles
Méthode 2 : prairie naturelle	Méthode 1 : fauches ou pâturages tardifs Méthode 10 : mesures conservatoires en zones humides
Méthode 3 : bordures herbeuses extensives - sous-méthode 3.a : tournières enherbées en bordure de culture	Méthode 2 : sous-méthode 2.a : remplacement d'une culture sous labour par une bande de prairie extensive ou tournière enherbée installée pour cinq ans
- sous-méthode 3.b : bande de prairie extensive	- sous-méthode 2.c : bande de prairie extensive
Méthode 4 : couverture du sol pendant l'interculture	Méthode 8 : couverture de sol pendant l'interculture
Méthode 5 : culture extensive de céréales	Méthode 6 : réduction des intrants en céréales
Méthode 6 : Détention d'animaux de races locales menacées - sous-méthode 6.a : détention de chevaux de trait - sous-méthode 6.b : détention de bovins - sous-méthode 6.c : détention d'ovins	Méthode 5 : détention d'animaux de races locales menacées
Méthode 7 : Maintien de faibles charges en bétail	Méthode 4 : maintien de faibles charges en bétail
Méthode 8 : prairies de haute valeur biologique	Méthode 1 : fauches ou pâturages tardifs Méthode 2 - sous -méthode 2.c : bande de prairie extensive Méthode 9 : fauches très tardives avec limitation des intrants Méthode 10 : mesures conservatoires en zones humides
Méthode 9 : bandes de parcelles aménagées -	Méthode 2 : - sous-méthode 2.a : remplacement d'une culture sous labour par une bande de prairie extensive ou tournière enherbée installée pour cinq ans - sous-méthode 2.b : tournière extensive
Méthode 10 : plan d'action agri-environnemental	Toute méthode moyennant avis conforme de la Division de la gestion de l'espace rural (IG4)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales.

Namur, le 24 avril 2008.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
B. LUTGEN